

# ASPA (ALLOCATION DE SOLIDARITE AUX PERSONNES AGEES)

RETRAITE

ASPA

DEMANDE DE RETRAITE

## Principe

L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources et vivant en France. Elle est versée par votre caisse de retraite (Carsat, MSA, ...). Son montant dépend des ressources du foyer et de la situation familiale.

## Conditions

- être retraité ;
- être âgé de 65 ans ou avoir l'âge légal de départ à la retraite si vous êtes reconnu inapte au travail ou atteint d'une incapacité permanente d'au moins 50 % ;
- avoir des ressources qui ne dépassent pas le plafond ;
- avoir demandé toutes vos retraites personnelles et de réversion auprès de tous vos régimes français, étrangers et des organisations internationales ;
- résider en France depuis plus de 6 mois (ou 180 jours) au cours de l'année civile de versement de l'allocation.

Si vous êtes ressortissant d'un pays étranger, vous devez être titulaire d'un titre de séjour depuis au moins dix ans au point de départ de votre allocation (sauf si vous êtes apatride ou réfugié).

## Démarche

Il convient de s'adresser à sa caisse de retraite principale, ou récupérer le formulaire CERFA 14953\*01 en ligne sur <https://service-public.fr>.

Lorsque vous demandez l'ASPA dans les 3 mois suivant la date de notification de votre retraite, elle peut vous être attribuée à la même date que votre retraite.

Si vous ne répondez pas aux conditions d'attribution lors du point de départ de votre retraite, vous pouvez demander l'ASPA plus tard. Le point de départ est alors fixé au premier jour du mois qui suit le dépôt de votre dossier.

## Montant

Le montant de l'ASPA peut être réduit selon vos ressources. Toutes vos ressources sont prises en compte, sauf exception. Un abattement est appliqué sur votre revenu d'activité pour ne pas dépasser le montant maximal (allocation différentielle).

- pour une personne seule : 903,20€ ;
- pour un couple : 1402,22€.



01 85 23 00 50

Retrouvez l'ensemble des  
fiches pratiques sur notre  
site internet  
[www.clicnordestessonne.fr](http://www.clicnordestessonne.fr)

# ASPA (ALLOCATION DE SOLIDARITE AUX PERSONNES AGEES)

## Récupération sur succession

Les sommes payées au titre de l'ASPA sont récupérées sur la partie de votre succession supérieure à 39 000 euros et dans une certaine limite.

Le montant de la limite de récupération des sommes versées au titre de l'ASPA et de l'ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité) s'élève à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à :

- 7354,12 € par an pour une personne seule ;
- 9 838,68 € par an pour un couple (marié, concubin, pacsé).